ARVIDA, un site patrimonial à préserver

Le gouvernement du Québec a procédé à la déclaration du site patrimonial d'Arvida en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*. Ce territoire devient ainsi le 13° site patrimonial déclaré au Québec. La déclaration est une mesure exceptionnelle de protection que le gouvernement peut attribuer à un territoire dont la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission présentent un intérêt public. Elle constitue un geste positif envers le patrimoine québécois et permet de préserver les valeurs patrimoniales et le caractère unique d'un territoire.



Quels sont les avantages de vivre dans un site patrimonial?

L'attribution d'un statut légal à un site patrimonial comporte plusieurs avantages, entre autres :

- favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel;
- favoriser le développement durable;
- maintenir ou améliorer le cadre de vie et la qualité visuelle du paysage architectural;
- offrir aux résidents un environnement où sont protégés les éléments anciens chers à la communauté;
- · donner aux citoyens un motif de fierté;

- contribuer à définir l'identité collective et participer au renforcement du sentiment d'appartenance;
- contribuer à l'augmentation de la valeur des propriétés patrimoniales ou des propriétés qui sont situées dans un environnement dont les caractéristiques patrimoniales sont préservées;
- encourager le développement d'activités d'interprétation à l'intention des citoyens et des touristes;
- · favoriser la restauration du parc immobilier;
- · stimuler l'économie locale.

Qu'en est-il des obligations?

Les mesures de protection de la *Loi sur le patrimoine culturel* sont en vigueur depuis le 12 juillet 2017, moment de la publication de la recommandation ministérielle. Par conséquent, les propriétaires d'un immeuble ou d'un terrain situé à l'intérieur des limites du site patrimonial d'Arvida doivent obtenir une autorisation du ministère de la Culture et des Communications avant d'entreprendre les actions suivantes :

- · diviser, subdiviser, rediviser ou morceler un terrain;
- modifier l'aménagement ou l'implantation d'un immeuble;
- faire quelque construction, réparation ou modification relative à l'apparence extérieure d'un immeuble;
- · démolir en tout ou en partie un immeuble;
- · ériger une nouvelle construction;
- excaver le sol, même à l'intérieur d'un bâtiment, sauf pour les inhumations ou les exhumations;
- faire un nouvel affichage, modifier, remplacer ou démolir une enseigne ou un panneau-réclame.

De l'aide financière disponible

Un programme d'aide à la restauration a été mis en place en 2018 pour soutenir les propriétaires dans la restauration des immeubles résidentiels situés à l'intérieur du site patrimonial d'Arvida. La Ville de Saguenay et le Ministère y investissent chacun 200 000 \$ par année pendant trois ans, pour un total de 1,2 M\$. L'aide financière accordée peut couvrir jusqu'à 50 % du coût des travaux admissibles, au maximum.

Les travaux visés doivent être préalablement autorisés par le Ministère. Le formulaire de demande d'autorisation de travaux est disponible sur le site Web du Ministère ou auprès de la direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord.

Pour information

www.mcc.gouv.qc.ca/arvida



